

2025.03.29

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant interdiction de circulation du carrefour central à la rue Gros

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU le Code de la Route,  
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'organisation de la cérémonie de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le dimanche 23/03/2025 à 12 h 00 sur le parvis de la Mairie,  
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a d'interdire la circulation sur une partie de la RD 53.3 du carrefour à la rue Gros.

## ARRETE

**Article 1** – La circulation sera interdite du carrefour central à la rue Gros (place de l'église) le dimanche 23 mars 2025 lors de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 19/03/1962. Cette réglementation sera applicable **le 23 mars 2025 de 11h45 à 12h30**.

**Article 3** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.

**Article 5** – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par la Commune.

**Article 6** – La déviation s'effectuera par la RD 1089, la rue Gros et la rue de la Conche.

**Article 7** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Le Conseil général,
- La Région,
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr),



NOIRETABLE, le 15 mars 2025  
Le Maire, Julien DEGOUT.